

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mars 2024

Date de convocation : le 15 mars 2024

Date d'affichage : le 15 mars 2024

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Françoise DESFETES, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Françoise DESFETES à Laurence MONIER, Ramazan KUS à Muriel COUTURIER, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2024-018**

---*---

OBJET FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (APCP)

Rapporteur : Olivier JOLY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2023-021 en date du 29 mars 2023 et la délibération n°2023-108 en date du 21 décembre 2023 votant les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement pour les projets suivants :

- Aménagement « Maison des Remparts »,
- Aménagement des bords de Loire,
- Rénovation thermique du gymnase des Unchats,
- Rénovation des Mâts-Trus,
- Création d'une cuisine centrale.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les opérations concernant la « Maison des Remparts » et l'aménagement des bords de Loire sont terminées.

Suite au vote du BP 2024, il convient de modifier les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement suivantes :

005 – Rénovation thermique gymnase des Unchats

BP 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025
Crédits de paiements	50 000	400 000	600 000
Montant autorisation de programme	1 050 000		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 21 mars 2024

006 – Rénovation des Mâts-Trus

BP 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025
Crédits de paiements	45 000	285 000	430 000
Montant autorisation de programme	760 000		

007 – Création d'une cuisine centrale

BP 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026
Crédits de paiements	59 400	200 000	1 600 000	1 500 000
Montant autorisation de programme	3 359 400			

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **VOTE** les montants de ces autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de paiement pour l'année 2024,
- **AUTORISE** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 21 mars 2024

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Pascale PELOUX
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.